

Par M. MacEachen,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 juin 1970, demandant copie des travaux de recherche entrepris par la Direction de l'économie du ministère des Pêches et Forêts pour les années financières 1968-1969 et 1969-1970, ainsi qu'en fait mention la réponse à la question n° 34 consignée dans le *hansard* du mercredi 14 janvier 1970.—(*Avis de motion portant production de documents n° 339*). (Document parlementaire n° 283-3/339).

Par l'Examineur des pétitions introductives de bills privés,—Premier rapport, conformément à l'article 97 (2) du Règlement, ainsi qu'il suit:

L'Examineur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de faire connaître que les requérants suivants ont observé les prescriptions de l'article 93 du Règlement:

La Société des Artisans, de la ville de Montréal (Québec), demandant l'adoption d'une loi modifiant la loi la constituant en société pour changer son nom en celui de «Les Artisans, société coopérative d'assurance-vie» et, en anglais, «*The Artisans, Life Insurance Cooperative Society*», pour lui retirer les attributs d'une société fraternelle de secours mutuels tout en lui conservant son système représentatif de gouvernement et pour lui conférer les droits et pouvoirs d'une compagnie d'assurance-vie opérant sur le plan mutuel.

---

A 10 h. 22 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.